

Faits et chiffres sur la TEA et le recyclage du verre 2002–2014

Récapitulation des rapports annuels de 2002 à 2014



1. Introduction

Depuis 2001, une taxe d'élimination anticipée (TEA) est perçue sur les emballages en verre pour boissons. La récapitulation ci-après des principaux faits et chiffres montre l'évolution des recettes, des quantités de verre recyclé et des types de collecte et de valorisation.

2. Recettes de la TEA

La taxe d'élimination anticipée est perçue sur les emballages en verre pour boissons mis sur le marché en Suisse, autrement dit sur les bouteilles produites en Suisse ou importées en Suisse vides ou pleines. Si les emballages en verre sont exportés, la taxe est remboursée. Aucune taxe n'est perçue sur les emballages en verre pour produits alimentaires. Les recettes nettes sont stables d'une année à l'autre, avec une marge de fluctuation de plus ou moins 3 %.

Année	Recettes nettes de la TEA en francs	Evolution en %
2002	24'965'057	-
2003	29'434'387	100.00
2004	29'353'165	99.72
2005	29'500'632	100.23
2006	29'505'056	100.24
2007	30'455'538	103.47
2008	29'924'132	101.66
2009	30'640'639	104.10
2010	31'463'491	106.89
2011	31'879'377	108.31
2012	30'984'027	105.26
2013	30'864'714	104.86
2014	31'362'106	106.55

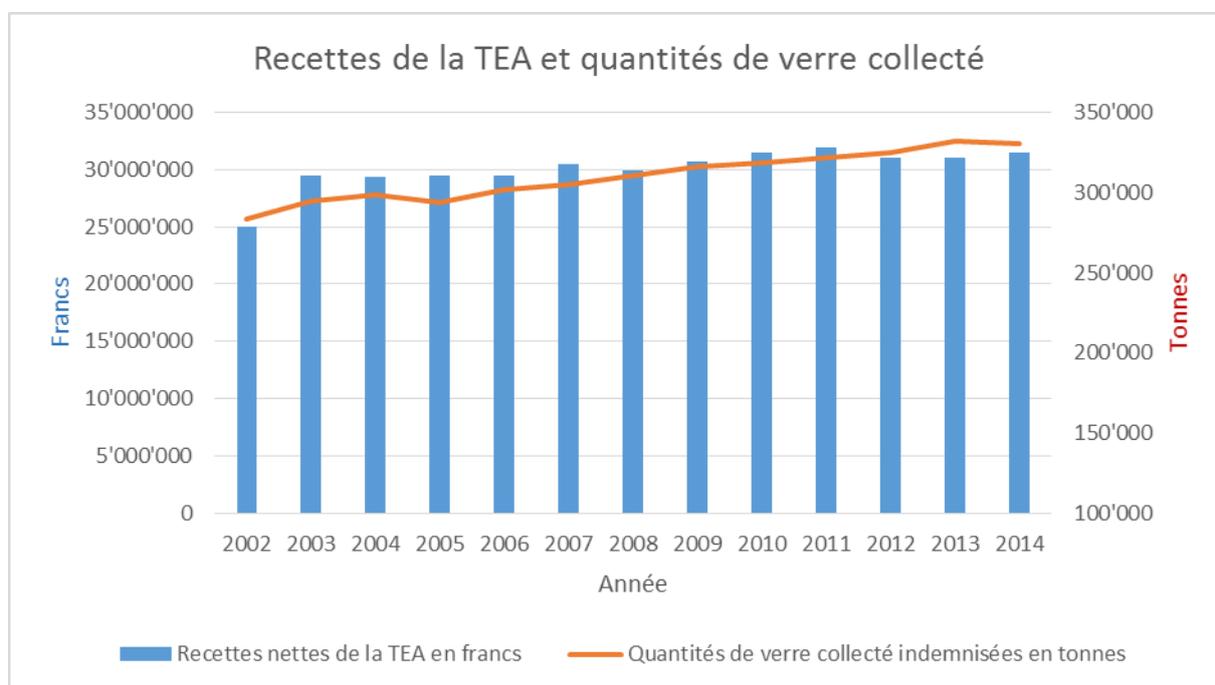
Tableau 1 : Evolution des recettes nettes de la TEA de 2002 à 2014. Les recettes nettes de la TEA comprennent les recettes de la TEA sur les bouteilles produites ou importées en Suisse, moins les remboursements de la TEA sur les bouteilles exportées.

3. Quantités de verre collecté indemnisées

Les recettes de la TEA sont utilisées pour indemniser les collecteurs de verre usagé, en règle générale des communes, des syndicats intercommunaux et des transporteurs, de leurs frais liés au recyclage du verre (rétrocessions). Ces derniers déclarent chaque année à VetroSwiss la quantité de verre collecté. Cette quantité a augmenté depuis l'introduction de la TEA et oscille, depuis 2013, autour de 330'000 tonnes par an.

Année	Quantités de verre collecté indemnisées en tonnes	Evolution en %
2002	283'752	-
2003	294'814	100.0
2004	298'839	101.4
2005	293'822	99.7
2006	302'080	102.5
2007	305'000	103.5
2008	310'287	105.2
2009	315'974	107.2
2010	318'301	108.0
2011	321'554	109.1
2012	324'729	110.1
2013	331'845	112.6
2014	329'980	111.9

Tableau 2 : Quantités absolues de verre collecté et évolution de 2002 à 2014.



Graphique 1 : Evolution des recettes nettes de la TEA et des quantités de verre collecté indemnisées de 2002 à 2014.

3. Clé de répartition

Le montant de la rétrocession dépend du type de collecte et de valorisation du verre. L'indemnité est d'autant plus élevée que le verre est valorisé de manière écologique et économe en ressources. La clé de répartition est appliquée depuis l'introduction de la TEA et n'a été que légèrement modifiée depuis lors.

La rétrocession la plus élevée par tonne de verre usagé est versée pour le verre usagé collecté trié par couleur et utilisé pour la production de verre neuf ou de produits à haute valeur écologique. Pour cette fraction, l'indemnité est fixée à 100 % du tarif de rétrocession standard. Car seul du verre collecté trié par couleur peut être utilisé pour la production de verre brun ou blanc. Parmi les produits à haute valeur écologiques, on compte actuellement le granulats de verre cellulaire, qui est utilisé dans le bâtiment et le génie civil.

Le verre usagé collecté mélangé est indemnisé à 60 % du tarif de rétrocession standard. Ce verre est utilisé pour la production de verre vert ou de produits à haute valeur écologique.

Si le verre usagé collecté mélangé est transformé en substitut de sable, le taux de rétrocession est plus bas : il était de 40 % jusqu'en 2008, puis de 20 %.

Type de collecte et de valorisation	Pourcentage du tarif de rétrocession standard
Verre entier	100
Tessons collectés triés, production de verre neuf (brun, blanc) ou produits à haute valeur écologique (vert)	100
Tessons collectés mélangés pour produits à haute valeur écologique *	60
Autres valorisations (p. ex. produit de substitution du sable)	40 20 (à partir de 2009)

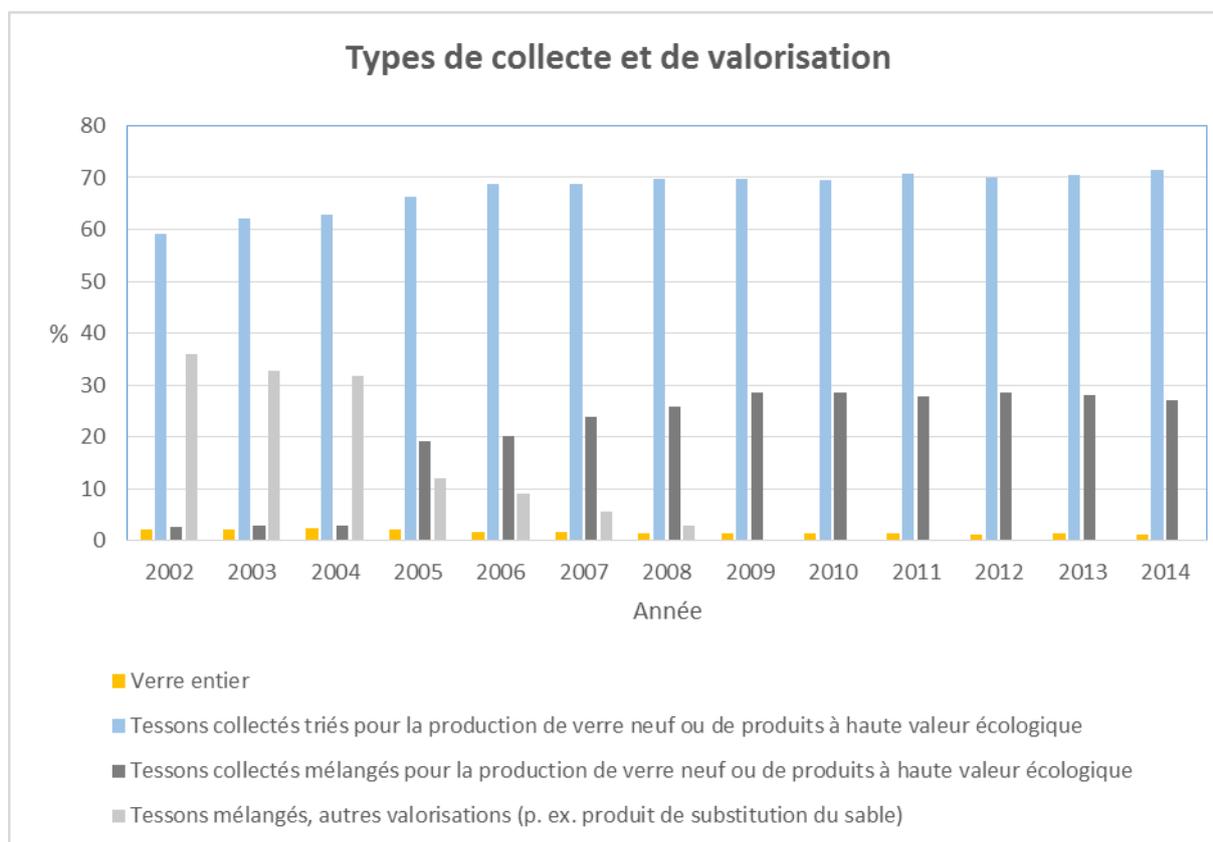
Tableau 3 : Clé de répartition pour l'utilisation de la TEA en faveur des ayants droit à des indemnités. La rétrocession dépend du type de collecte et de valorisation. *) De 2007 à 2011, un taux de 60 % seulement du tarif de rétrocession standard était également appliqué à la fraction verte du verre usagé collecté trié, qui était transformée en substitut de sable.

4. Types de collecte et de valorisation

L'objectif de cette clé de répartition est de favoriser une valorisation la plus écologique possible. Cet objectif a été atteint : depuis l'introduction de la TEA, la collecte de verre trié a augmenté et la transformation en substitut de sable de verre collecté mélangé a considérablement diminué ; depuis 2009, elle est inférieure à 1 %.

An- née	Verre entier	Tessons collectés triés pour la production de verre neuf ou de produits à haute valeur écologique	Tessons collectés mélan- gés pour la production de verre neuf ou de produits à haute valeur écologique	Tessons mélan- gés, autres valo- risations (p. ex. produit de substi- tution du sable)
2002	2.20	59.20	2.60	36.00
2003	2.30	62.00	3.00	32.70
2004	2.40	62.90	2.90	31.70
2005	2.30	66.40	19.20	12.10
2006	1.80	68.80	20.20	9.20
2007	1.60	68.85	23.99	5.54
2008	1.50	69.66	25.86	2.96
2009	1.54	69.78	28.51	0.17
2010	1.56	69.61	28.67	0.16
2011	1.32	70.72	27.93	0.03
2012	1.21	70.06	28.69	0.04
2013	1.42	70.37	28.18	0.03
2014	1.20	71.40	27.20	0.20

Tableau 4 : Pourcentages des différents types de collecte et de valorisation de l'ensemble du verre recyclé, de 2002 à 2014. Le verre entier est lavé et réutilisé comme bouteilles pour boissons.



Graphique 2: Evolution des types de collecte et de valorisation de 2002 à 2014. Pourcentages de l'ensemble du verre indemnifié. Le verre entier est lavé et réutilisé comme bouteilles pour boissons. Alors que le verre collecté trié a augmenté, la transformation du verre en substitut de sable a pratiquement disparu.

5. Tarif de rétrocession standard

Le tarif de rétrocession standard est fixé chaque année en fonction des recettes de la TEA et des quantités à indemniser de chaque fraction. En raison de l'augmentation des fractions les mieux indemnisées, le tarif de rétrocession a diminué, alors que les recettes de la TEA sont restées à peu près stables. Depuis 2013, le tarif de rétrocession standard est de 93.5 francs par tonne.

Année	Tarif de rétrocession standard pour un taux de 100 % en francs
2002	82.35*
2003	105
2004	117**
2005	108**
2006	105**
2007	107
2008	99
2009	100
2010	101
2011	100
2012	96
2013	93.50
2014	93.50

Tableau 5 : Evolution du tarif de rétrocession standard par tonne pour un taux de 100 %, de 2002 à 2014.

*) En 2002, 3 millions de francs ont été versés dans un fonds à titre de réserve pour distributions futures.

***) De 2004 à 2006, 1 million de francs ont été prélevés, chaque année, de ce fonds et versés.

6. Utilisation des moyens

Environ 90 % des recettes de la TEA sont versés aux ayants droit à des indemnités. Le solde est utilisé pour la gestion de la TEA – perception de la taxe, versement des indemnités aux ayants droit, rédaction de rapports et controlling – ainsi que pour des activités d'information.

Année	Indemnités aux collecteurs - CHF	Relations publiques / frais de fonctionnement / frais de gestion - CHF
2002	18'073'918	2'047'716
2003	24'538'665	1'980'889
2004	29'032'443	2'054'682
2005	28'104'099	2'388'377
2006	28'178'932	2'221'315
2007	28'944'787	2'377'502
2008	27'735'183	2'338'086
2009	28'484'050	2'303'228
2010	29'109'489	2'391'063
2011	29'283'678	2'414'413
2012	28'469'019	2'525'887
2013	28'381'154	2'640'288
2014	27'564'832	1) 1'878'767

Tableau 6: Utilisation des recettes de la TEA.

1) Changement de l'organisation mandatée / report partiel de coûts sur 2015.